



## DECISION MUNICIPALE N° 2023 / 18

**Objet : Demande de subvention pour la restauration de l'œuvre JEAN DARET**

Le Maire de PIGNANS,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions ».

**VU** la délibération n°65/2023 sur la mise en œuvre d'une collecte de fond par voie de mécénat qui viendrait compléter les dépenses à recouvrer

**CONSIDERANT** que la commune doit procéder à la restauration de l'œuvre de Jean DARET disposé au sein de la collégiale.

Une étude a été lancée par expert qui a remis ses conclusions sur les modalités de restaurations de l'œuvre. Il a notamment chiffré les travaux de restauration qui s'élèvent à 48 426 € HT.

L'objectif est de restaurer la toile et lui attribuer un nouveau cadre en vue de la mettre pleinement en lumière au sein de la Collégiale de PIGNANS, et d'en faire profiter le public averti ou non averti.

Il s'agit d'une œuvre majeure de Jean DARET datant de peu de temps avant sa mort, elle montre l'apogée de l'artiste, et le tableau représentant l'Assomption met en avant plusieurs personnages cachés dans le tableau. Œuvre datant de 1647, elle sera exposée au musée GRANET lors de l'exposition dédiée au peintre Jean DARET prévue à l'été 2024, et permettra ainsi à la collectivité de la découvrir sous un autre angle.

Afin de financer cette opération Monsieur le Maire souhaite solliciter le concours de la fondation du patrimoine via la mise en place d'une collecte de fond sous forme de mécénat et de dons.

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a sollicité le Préfet du Département pour déroger à l'article L.1111-10 al.3 du CGCT autorisant ainsi le maire à solliciter un plan de financement extraordinaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DRAC, du Département ainsi que la Région au titre de la chaîne patrimoniale, pour l'attribution de subvention permettant de soutenir les dépenses locales devenues nécessaires et impératives pour la restauration et la conservation de l'œuvre.

Le plan de financement serait le suivant :

- ETAT (DRAC) : 9 685 € soit 20%
- REGION au titre de la chaîne patrimoniale : 5812 € soit 12%
- DEPARTEMENT DU VAR : 32 929 € soit 68%

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de l'Etat au titre de la DRAC, du Département ainsi que la Région au titre de la chaîne patrimoniale, pour l'attribution de subvention permettant de soutenir les dépenses locales devenues nécessaires et impératives pour la restauration et la conservation de l'œuvre.

**ARTICLE 2 :** La demande de subvention porte sur un montant de 48 426 € HT sur la base de réparties selon plan de financement suivant :

- ETAT (DRAC) : 9 685 € soit 20%
- REGION au titre de la chaîne patrimoniale : 5812 € soit 12%
- DEPARTEMENT DU VAR : 32 929 € soit 68%

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 17/10/2023

**Le Maire,**

**BRUN Fernand**

